



CONVENTION de partenariat

D/SG 13.130

ENTRE

Raison sociale : Mairie de ROYAN
Adresse : Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailiac 17201 ROYAN Cedex
Code APE : 751 A
Siret : 211 703 06 00013
Entrepreneur de spectacles : 1- 1021560 & 2-1021561 & 3-1021562
Représentée par : Monsieur Bernard GIRAUD, en qualité de Premier adjoint,
et par délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ET

D'UNE PART,

L'Association « Graines de saltimbanque », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Saintes le 29 juillet 2010 sous le numéro W174001868, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée **l'Association**,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

§ La ville de Royan souhaite poursuivre le partenariat initié avec l'Atelier des Sources avec l'association Graines de saltimbanque. La présente convention a pour objet de définir les buts de ce partenariat ainsi que ses modalités de fonctionnement.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

-Article 1 : Mise à disposition de la salle de spectacles

Il est mis à la disposition de **l'association** la salle de spectacle de la ville de Royan selon le planning suivant :

- les lundis de 15 heures à 22 heures (sauf juin, juillet et aout)
- 2 soirées pour la présentation du travail des ateliers

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et en fonction de la disponibilité de la salle de spectacle.

Article 2 : Participation à l'atelier du spectateur

En contrepartie, Monsieur Dominique Courait, directeur de la compagnie Mille et Une Vagues et animateur de des ateliers organisés par **l'association**, interviendra dans le cadre de l'atelier du spectateur mis en place par la ville de Royan et animera les rencontres du public avec les artistes sur les spectacles à définir avec service Culture et Patrimoine.

Correspondance à adresser *impersonnellement* à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE - 80 Avenue de Pontailiac - 17205 ROYAN CEDEX - (: 05.46.39.56.56 - 2 : 05.46.39.56.57

Article 3 : Tarifs

L'association bénéficiera de tarifs spécifiques dans le cadre des spectacles organisés par la ville de Royan

- accès gratuit aux spectacles faisant l'objet d'atelier pour Dominique Courait, animateur des rencontres,
- tarif réduit fixé à 5 euros pour lui même sur les autres spectacles, et pour ses élèves sur toute la programmation Bravo.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Au terme de la période visée par la présente convention, l'association communiquera à la ville de Royan un bilan qualitatif et quantitatif de ses activités : ateliers, école de spectateur, public touché...

La convention pourra être reconduite, sous réserve d'une demande officielle de la part de **l'association**, dans le mois précédent le terme de la présente.

Article 5 : Assistance technique

L'association pourra demander à bénéficier de l'assistance ponctuelle exceptionnelle d'un technicien municipal dans le cadre de l'organisation des 2 spectacles présentant le travail des ateliers. **La demande devra être formulée par écrit auprès des services municipaux, trois semaines avant la date concernée par la demande.**

En tout état de cause, **l'association** ne pourra manipuler les matériels de la salle de spectacles sans l'assistance d'un technicien municipal.

Article 6 : Assurance

L'association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la ville au moment de l'entrée dans les lieux.

Article 7 : Entretien

La salle de spectacles est mise à disposition en bon état d'entretien, il appartiendra à **l'association** de jouir de ces locaux en bon père de famille et de tenir les locaux dans un parfait état de propreté.

Article 8 : Remise des clefs

La clef de la salle de spectacle sera remise au président de **l'association**, qui devra la remettre à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.

Fait à ROYAN, le 2 janvier 2013

**Pour l'Association,
Le président,
Boris LAM**

Pour le Député-maire et par délégation,

**Bernard GIRAUD
Premier adjoint**

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 19 mars 2013